



**ARRÊTÉ REFUSANT UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)
délivré par le Maire au nom de l'Etat**

Commune de Villebon-sur-Yvette

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° ARR 2026-364**

Demande déposée le : 14/01/2026 Complétée le : 13/04/2026	Dossier n° AT 91661 26 10001
Par : BEPAMPER représentée par : Monsieur Pierre RODRIGUES MEBROUKI	Sur un terrain 3 Avenue de Québec sis : 91140 Villebon-sur-Yvette
Demeurant : 10 Rue de la Paix 75002 Paris-2 ^{ème} arrondissement	Cadastré : AR 20
Pour : Aménagement d'un établissement de bien-être	

Le Maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) déposée le 14/01/2026 par la SAS BEPAMPER représentée par Monsieur Pierre RODRIGUES MEBROUKI, demeurant 10 Rue de la Paix à Paris-2^{ème} arrondissement (75002) ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en Mairie de Villebon-sur-Yvette en date du 14/01/2026 affiché le 26/01/2026 ;

Vu les pièces complémentaires demandées le 29/01/2026, reçues en Mairie le 13/04/2026 et intégrées au dossier susmentionné ;

Vu l'objet de la demande pour :

- l'aménagement d'un établissement de bien-être ;
- un ERP classé dans le type M en 5^{ème} catégorie.

Vu l'avis défavorable du Service ERP de la commune en date du 12/05/2026, annexé au présent arrêté ;

Vu l'avis défavorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne en date du 23/06/2026, annexé au présent arrêté ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Bureau bâtiment accessibilité de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne en date du 07/07/2026, annexé au présent arrêté ;

Considérant que le projet a reçu un avis défavorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne et du service ERP de la commune ;

ARRÊTE

Article unique :

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public est **REFUSÉE**.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 03/08/2026



Le Maire

Victor DA SILVA

Affiché du 04/08/2026 au 05/10/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).